



commune de Murianette



ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE

30/2022

Arrêté de circulation

Objet : pose PE gaz GRDF – Montée du champ de la Vigne

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 14 juillet 2022 de la Société SERPOLLET Dauphiné sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud – Fontaine (38 600) en vue d'effectuer la pose PE gaz GRDF sur la commune de Murianette, RD291, montée du Champ de la Vigne,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET Dauphiné est autorisée à effectuer à partir du 8 août 2022, la pose PE gaz GRDF, sur la département RD291, montée du Champ de la Vigne, pour une durée de 23 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

Le rétrécissement de la voirie déjà en place pourra, si nécessaire, être prolongé de 40 ml.

La route ne sera aucunement barrée.

Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société SERPOLLET Dauphiné prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET Dauphiné.

ARTICLE 4 : La société SERPOLLET Dauphiné devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 27 juillet 2022

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société SERPOLLET Dauphiné
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

P/O

